



PROCÈS VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 décembre 2025

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/12/2025
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	9
Votants :	32
<p><u>Présents</u> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSOPEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.</p>	
Absents ayant remis pouvoir :	
<p>Geneviève HECTOR donne pouvoir à Yolande CHAREYRE Christian NEUVILLE donne pouvoir à Safi BOUKACEM Sylvain BARCET donne pouvoir à Daniel MALOSSE Isabelle VIDAL donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD Joao DA ROCHA donne pouvoir à Daniel JULLIEN Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Anne LANSOPEYRE Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Ghislaine FROMM Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE</p>	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Ouverture de la séance à 20h30

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025.

Suite aux remarques de monsieur BOUKACEM, quelques modifications de formes seront apportées.

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents à la séance

Délibération n° 2025 12 15-01-FONCIER – Convention opérationnelle 69C130 avec l'Établissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) – Terrain cadastré A 1084 sis « Le Martin Est » – Approbation.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention opérationnelle, objet de la délibération. Le terrain concerné est situé chemin du Michon. Ce dernier a fait l'objet d'une étude par trois opérateurs et un a été retenu, la SAS EQUINOX IMMOBILIER. A ce stade, il ressort que cet opérateur est en capacité d'acheter le terrain 580 000 € avec un coût global à charge de 660 000 €. L'EPORA, au titre de sa participation relative au déficit foncier, participerait à hauteur de 80 000 €.

Monsieur RAMBAUD demande si l'EPORA garde bien à sa charge 80 000 €. Il s'agit bien, en effet, de la participation de l'EPORA, variable en fonction de l'opération.

Monsieur RAMBAUD pose la question de savoir à quelle date ce terrain sera revendu. A priori, il devrait l'être une fois le permis de construire accepté.

Monsieur BOUKACEM précise que l'opération est intéressante d'autant plus qu'il y aura du bail réel solidaire, ce qui permettra à certaines personnes d'entrer dans le parcours résidentiel.

Monsieur RAMBAUD demande quelle est la durée réelle de l'opération. Monsieur le Maire précise que la durée indiquée est de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

**Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** le projet de convention opérationnelle 69C130 « Le Martin Est », entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle 69C130 « Le Martin Est ».

Délibération n° 2025 12 15-02-FONCIER – Autorisation donnée à l'EPORA de vendre le terrain cadastré A 1084 situé au lieu-dit "Le Martin Est" à la SAS EQUINOX IMMOBILIER.

La délibération présentée est la suite de la précédente puisqu'il s'agit d'autoriser l'EPORA à vendre le terrain directement à la SAS EQUINOX.

La société EQUINOX a donc le projet de réaliser une opération de construction de vingt logements dont quatorze en acquisition BRS et six logements sociaux (six T2, dix T3 et 4 T4).

Le prix d'achat est de 580 000 € comme indiqué dans la précédente délibération.

Monsieur le Maire précise que le BRS étant reconnu comme du logement social, l'opération est considérée comme 100% social.

**Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Autorise** EPORA à céder le terrain cadastré A 1084 auprès de la société EQUINOX IMMOBILIER, ou au profit d'une société dont les associés de la société EQUINOX IMMOBILIER seraient majoritaires, pour un montant de 580 000 €, pour une opération de 20 logements, avec une programmation 100 % logements sociaux avec un financement en PLAI pour les logements locatifs.

Délibération n° 2025 12 15-03-FONCIER - Acquisition d'une bande de terrain, chemin du Vallier auprès de M. et Mme GRAVICHE.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une bande de terrain intégrée dans la voirie communale suite à un élargissement de celle-ci sans pour autant que l'opération ait été officialisée. Il s'agit donc de régulariser cette situation au moment où la propriété, sur laquelle se situe cette partie, se vend.

**Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 202 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle B 638, sise chemin du Vallier, et appartenant à Monsieur et Madame Jean-Paul GRAVICHE ;

**Précise** que les frais seront à la charge de la commune de Vaugneray ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

**Précise** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

Délibération n° 2025 12 15-04-URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – Réaménagement d'un immeuble sis 25, rue de la Maletière.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une propriété communale, située au 25 rue de la Malletière, dont le terrain était destiné à être vendu à 2 Fleuves Habitats mais dont la maison resterait propriété

de la commune. Le projet, objet du permis de construire, consisterait en la création de trois logements, un par niveau.

Monsieur BADOIL demande s'il est prévu quelque chose au niveau de la toiture. Monsieur le Maire précise, que rien n'est prévu à ce niveau là afin de limiter les coûts et de simplifier les accès.

Madame DUMORTIER précise qu'un vélux est ajouté pour améliorer la luminosité du logement.

Monsieur NEMOZ demande si la commune garde un peu de terrain. Monsieur le Maire confirme puisqu'il est nécessaire d'en prévoir pour les stationnements et la terrasse.

Le projet est estimé à environ 350 000 € HT.

Monsieur BADOIL demande si le projet impliquera des changements au niveau de la circulation rue de la Maletière. Il faudra prévoir de travailler au niveau du jardin en bas pour ajouter du stationnement.

Monsieur le Maire précise à monsieur RAMBAUD que le coût estimé comprend l'aménagement des abords.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Autorise** Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour le réaménagement d'un bâtiment situé 25, rue de la Maletière en 3 logements locatifs.

Délibération n° 2025 12 15-05-FINANCES - Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Engagement à réaliser les travaux-  
Création du chemin piétonnier rue des écoles 69670 VAUGNERAY

Comme chaque année, après avoir fait la demande d'une subvention au titre d'aménagements de sécurité, la commune doit s'engager, par délibération, à réaliser les travaux prévus.

Pour cette année, l'opération concernait la création d'un cheminement sécurisé entre l'école du centre et le nouveau restaurant scolaire, situé 5 rue des Chaponnières.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Accepte** la subvention d'un montant de 9 132,00 € ;

**Confirme** la réalisation des travaux prévus au budget principal de la commune.

Délibération n° 2025 12 15-06-MARCHÉ PUBLIC – Attribution du marché d'exploitation de la crèche pour la période 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle que la crèche fonctionne avec la participation de l'Association des Familles de Vaugneray depuis sa création.

Le marché public qui lie la commune avec l'Association des Familles se termine le 31 décembre 2025. Une nouvelle consultation a donc été lancée courant novembre. Seule l'Association des Familles a déposé une offre.

La structure du marché a changé puisque précédemment il comprenait une partie CAF intégrée dans le prix et cette dernière remboursait la commune. Sur ce nouveau marché, le lien financier se fait directement entre la CAF et le détenteur du marché. Cela explique la différence du prix proposé puisque que l'on passe d'environ 90 000 € à 30 871 € par an.

Monsieur RAMBAUD pose la question de savoir quel est le montant réel du précédent marché une fois la part CAF déduite. Ce montant serait d'environ 45 000 €. La différence constatée est compensée par une augmentation de la participation de la CAF.

Madame DUMORTIER rappelle les difficultés actuelles rencontrées d'occupation des places de crèche suite à la baisse de la natalité.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Attribue** le marché d'exploitation de la crèche à l'association des Familles de Vaugneray

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution dudit marché ainsi que les avenants éventuels.

Délibération n° 2025 12 15-07-MARCHES PUBLICS : Attribution des lots 1 et 2 du marché de prestations assurances :

Trois lots composent le marché des assurances de la commune :

- Lot 1: Responsabilité civile
- Lot 2 : Dommages aux biens
- Lot 3 : Flotte automobile

Une consultation a été lancée pour renouveler ce marché devant s'arrêter le 31 décembre 2025.

Sur les deux 1ers lots, une seule société a répondu, la SMACL

Le 3<sup>ème</sup> lot a été déclaré infructueux et relancé avec une date de remise au 23 décembre 2025.

L'offre sur le 1<sup>er</sup> lot s'élève à 4763 € TTC (augmentation d'environ de 25%)

L'offre sur le 2<sup>ème</sup> lot s'élève, quant à elle, à 39 287 € TTC (augmentation de 10 000 €).

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est générale et qu'il est de plus en plus difficile pour les communes de s'assurer.

**Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Attribue** le lot 1 Responsabilité Civile / Protection juridique à la société SMACL

**Attribue** le lot 2 Dommage aux Biens à la société SMACL

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution des deux lots ainsi que leurs avenants éventuels.

**Délibération n° 2025 12 15-08-SCOLAIRE - Participation au Réseau d'Aide Spécialisée aux enfants en difficultés au titre de l'année scolaire 2025-2026**

Cette participation est demandée à l'ensemble des communes du secteur.

Le coût total de la subvention sollicitée est de 5 375 €, ce qui représente 474 € pour la commune de Vaugneray.

Pour la commune, environ une quarantaine d'enfants sont concernés selon madame DUMORTIER.

**Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED de Grézieu-Monts du Lyonnais / Antenne de Saint-Martin-en-Haut)

**Fixe** la participation communale à 474 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

**Dit que** la dépense sera imputée à l'article 6042 du budget principal.

**Délibération n° 2025 12 15-09-SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2025-2026**

Cette participation concerne le montant versé par une commune pour un enfant fréquentant l'école d'une autre commune du secteur, après dérogation accordée.

Ce tarif résulte d'un accord entre les communes concernées.

**Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Accepte** les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 595 euros pour les enfants de maternelle

- 299 euros pour les enfants d'élémentaires

**Dit que** ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition : - 297,50 € pour les enfants de maternelle. - 149,50 € pour les enfants d'élémentaires ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

**Dit que** cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget principal.

**Communication n° 2025 12 15 -01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Points divers :

Monsieur Safi BOUKACEM indique que les travaux des Aiguillons ont été réceptionnés le 1er décembre, avec une moins-value de 9000 € et une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 120 000 €.

Monsieur RAMBAUD indique qu'un nouvel accident, sans gravité, s'est produit sur la route d'Yzeron. Des aménagements ou une signalétique adaptée devraient pouvoir être réalisés. Monsieur le Maire abonde dans ce sens et propose qu'un recensement des incidents puisse être fait et transmis au Département.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en mairie le

La secrétaire  
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN